

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous sa tutelle et aux
conditions de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Carte d'identité nationale

Objet de la prestation : Changement de la carte d'identité nationale pour cause de vol, de perte ou de
détérioration

Conditions d'obtention

- Perte de la carte d'identité nationale

Pièces à fournir

- Remplir l'imprimé administratif et le signer
- Attestation de déclaration de perte,
- Trois photos d'identité de l'intéressé de format 3/4 cm prises en face sur support arrière d'une couleur blanche ou claire et à l'échelle de 1/10 montrant les cheveux et les yeux,
- Timbre fiscal de 20 dinars..

Etales de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier contenant les pièces requises au poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur.- Transmission du dossier à la brigade régionale de la police technique et scientifique et à la sous-	<ul style="list-style-type: none">- l'intéressé- Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur	Dans les 15 jours à compter de la date de dépôt du dossier

direction de l'identification nationale relevant de la direction de la police technique et scientifique, - Remise de la carte dûment établie au poste de la police ou de la garde nationale pour la remettre au demandeur.	- La sous-direction de l'identification nationale -Brigade régionale de la police technique et scientifique (la sous-direction de l'identification nationale)	
---	--	--

Lieu de dépôt du dossier

Service : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Adresse : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Adresse : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Délai d'obtention de la prestation

Dans les 15 jours à compter de la date de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 93-27 du 22/03/1993 relative à la carte d'identité nationale, telle que complétée par la loi 99 -18 du 01/03/1999.

- L'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre,

- Décret n° 93-717 du 13/04/1993 relatif à la fixation des normes matérielles et techniques de la carte d'identité nationale et les documents requises pour son acquisition ou son changement et les textes subséquents et notamment le décret n°99-743 du 5 avril 1999.

NB : En cas de perte de la carte d'identité nationale, son titulaire doit le notifier instantanément au poste de la police ou de la garde nationale du lieu de sa résidence ou du lieu de la perte et demander son renouvellement dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de perte .